

Lettre de la DLF à l'AFG en date du 1^{er} décembre 2014

L'AFG a interrogé la DLF sur certaines modalités d'application de la réglementation américaine FATCA, prévue tant par l'accord intergouvernemental signé par la France que par les réglementations finales américaines.

Ces questions concernaient notamment :

- La possibilité pour une société de gestion de bénéficier du statut de « *investment manager – investment advisor* » (1)
- La possibilité pour une société sponsorisante de ne déclarer que les sociétés sponsorisées ayant des comptes reportables ('*Reportable Accounts*') (2)

La DLF a répondu par courrier en date du 1^{er} décembre 2014 :

1. Possibilité pour une société de gestion de bénéficier du statut de « *investment manager – investment advisor* »

La DLF a répondu affirmativement concernant la possibilité pour une société de gestion de portefeuille de bénéficier du statut de « *investment manager – investment advisor* » et donc d'être réputée conforme.

Pour attester de leur statut FATCA, les SGP qui souhaitent bénéficier de ce régime ont le choix entre 2 solutions :

- S'enregistrer sur le site de l'IRS pour obtenir un GIIN en tant que société non-déclarante ;
- Ne pas s'enregistrer et attester de son statut au moyen d'un imprimé W8 BEN-E (pour remplir ce formulaire, voir Guide Fatca V2 de l'AFG).

A noter que le courrier contient à notre sens une « erreur de plume » puisque, après avoir visé les SGP de l'article 532-9 du Comofi, il semble limiter le bénéfice de la mesure aux SGP d'OPCVM. Cette limitation constitue à notre sens une erreur de plume dont nous avons demandé correction à la DLF.

2. Possibilité pour une société sponsorisante de ne déclarer que les sociétés sponsorisées ayant des comptes reportables

Après avoir confirmé que le statut du sponsoring s'applique bien en France, et les conditions auxquelles il est soumis, la DLF répond négativement à la possibilité pour une société sponsorisante de ne déclarer que les entités sponsorisées (« patronnées ») ayant des comptes reportables ('*Reportable Accounts*'). En effet, si une telle possibilité a été offerte notamment au Luxembourg dans le cadre de l'annexe 2 de son accord intergouvernemental, le Trésor américain considère que les dispositions ainsi prévues spécifiquement au bénéfice d'un Etat ne font pas partie des règles pouvant recevoir une extension, même en vertu de la clause de la nation la plus favorisée prévue par un accord intergouvernemental avec un autre Etat.

A noter qu'on ne peut pas aujourd'hui matériellement lister les sociétés sponsorisées sur le site de l'IRS

A noter que la DLF apporte également, en fin de courrier, des commentaires concernant les ETF mais qui étaient déjà connus car figurant dans la lettre adressée par la DLF à la FBF en juillet dernier.